



Luc TOQUET

Enseignant et médiateur

06 75 60 33 90

luc.toquet@ac-lyon.fr



Claire DE LA MOTTE

Enseignante et médiatrice

06 70 37 11 32

claire.maigre-de-la-motte@ac-lyon.fr



Antenne Scolaire Mobile

Enseignants médiateurs pour les enfants itinérants et/ou allophones

Maternelle-Primaire-Collège



Un premier pas vers l'école.

CENTRE SCOLAIRE SAINT-MARC

Etablissement sous tutelle jésuite

Ecole du Sacré Cœur
6 rue Boissac
69002 LYON

ASM
Antenne Scolaire Mobile

Où ?

Au sein de l'Antenne Scolaire Mobile (= dans le camion):

- Sur les aires de grand passage et terrains non-autorisés ou illicites.
- Sur les lieux de vie des élèves (squats, bidonvilles, centres d'hébergement ou d'accueil)

Au lycée Sainte Marie de Meyzieu pour accompagner les élèves du CNED (Jeudi 9h-16h) et vendredi (14h-16h)

Quand ?

Sur le temps scolaire:

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Hors vacances scolaires

Pour Quoi ?

Pour créer un lien vers l'école auprès des enfants et des familles dont la relation au système scolaire est précaire.

- Lien de confiance avec les familles
- Informer, sensibiliser les familles aux règles et aux enjeux de la scolarité
- Première relation avec l'environnement de l'école
- Accompagner dans les démarches de la scolarisation
- Médiation entre les familles, les écoles, les établissements scolaires, la DSDEN et les différents partenaires

Comment ?

En accompagnant dans un rôle de personnes ressources (Regards croisés, Co-animation, co-intervention, coopération...)

- Les équipes pédagogiques
- Les équipes partenaires, les associations, les foyers...

Les familles (Écoute, Échange, Accompagnement, Orientation,Conseils...)

En participant à des groupes de réflexion et d'action collective: le groupe de scolarisation «communication »

Par des temps d'enseignement temporaire dans l'attente d'une scolarisation en école ou collège

En réalisant des tests de positionement

Pour Qui ?

Enfants de 3 à 16 ans

EFIV
Enfants issus des Familles Itinérantes et du Voyage

EANA
Elèves Allophones Nouvellement Arrivés en France

En situation de grande précarité :

- Squats
- Bidonvilles
- Terrains autorisés
- Terrains illicites
- Centres d'hébergement
- Centres d'accueil
- Foyers

Pourquoi ?

L'obligation scolaire (Articles L131-1 à L131-13)
L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.

Circulaire n°2012-142 du 02/10/2012 sur la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)
Circulaire n°2012-142 du 02/10/2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Code de l'éducation
Article L.111-1, L.122-1 et L.131-1 : L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national
L.321-4 : obligation d'instruction pour tous les enfants
L.332-4 : obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation